

**« ANIMATIONS PAVILLON BLEU » - STAND D'INFORMATION ASSOCIATION
TREE6CLOPE****Le mardi 23 juillet et le vendredi 30 août 2024 – Poste de secours plage Sables d'Or
et Espaces verts de la Plage des Cavaliers**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le programme des animations organisées dans le cadre du label « Pavillon Bleu » par la Ville d'Anglet ;**CONSIDÉRANT** que les conditions météorologiques défavorables du 29 août 2024 imposent le report de l'animation Pavillon bleu au lendemain (30 août 2024) ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;**ARRÊTE**Article 1^{er}

L'arrêté n° 2024/1772 du 16 juillet 2024 est abrogé.

Article 2

Dans le cadre des animations « Pavillon Bleu » organisées par la ville d'Anglet, l'association TREE6CLOPE est autorisée à installer un mini-stand d'information :

- **Le mardi 23 juillet 2024, de 10h00 à 12h00, devant le poste de secours de la plage des Sables d'Or ;**
- **Le vendredi 30 août 2024, de 10h00 à 12h00, sur les espaces verts de la plage des Cavaliers.**

Article 3

Les services municipaux mettront à disposition une tente (3x3m), une table et des chaises.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

L'organisateur sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

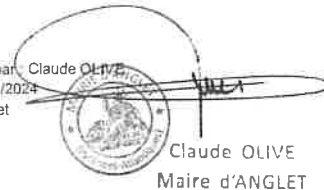
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Claude OLIVE
Date de signature : 29/08/2024
Qualité : Le Maire d'Anglet



Claude OLIVE
Maire d'ANGLET